

# Un numéro de cadastre ne suffit pas!

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **50 (1977)**

Heft 5

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-127982>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

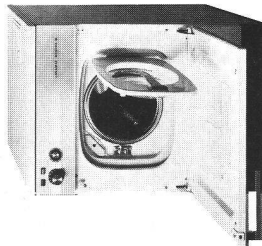
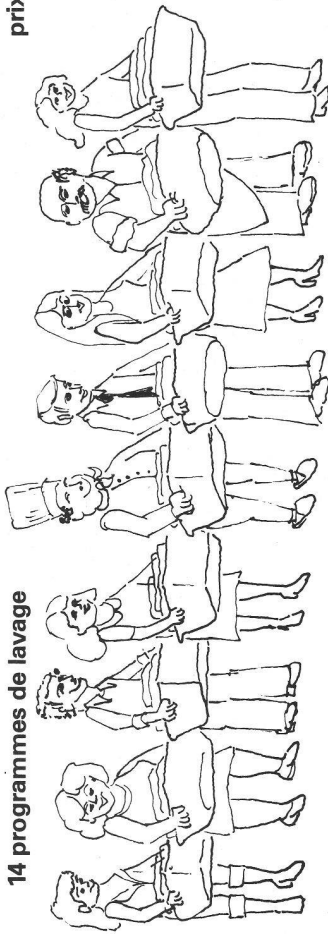
## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## La machine à laver pour les ménages collectifs, les immeubles locatifs, etc.: AEG LAVAMAT REGINA M

Sa constitution robuste lui permet d'affronter sans crainte d'innombrables années d'usage intensif.

Ses caractéristiques: **longévité** **rendement** **prix avantageux** **fiabilité** **montage simple**  
**14 programmes de lavage** **prix inférieur à 3000 francs**



**AEG**

Partout où les lessives sont nombreuses et copieuses: **AEG LAVAMAT REGINA M**

Synonyme de qualité

### Chèque d'information

Je désire un complément d'information sur cette machine à laver automatique. Veuillez m'adresser une documentation détaillée.

Nom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

NPA/localité: \_\_\_\_\_

Veuillez retourner ce coupon à:

**H. P. Koch S. A.**  
**AEG Electro-Ménage**  
**25, rue du Simplon**  
**1006 Lausanne**  
ou appeler le: **021/27 40 11**

**Plus de 300 stations  
de service en Suisse**

saire, du point de vue de l'exploitation, de recourir à une collaboration quelconque et que la surface habitable était suffisante. Le père d'Y vit à Krattigen et dirige de cette localité la petite exploitation. Le fils peut donc d'autant plus aider son père à gouverner sans être domicilié près de la ferme. Il faut encore ajouter à cela que, dans la ferme, le frère d'Y a aménagé un appartement où il passe ses week-ends et ses vacances. «Rien ne s'oppose à leur utilisation aux fins d'exploitation» (jurisprudence administrative bernoise 1976/2, p. 93). Le Conseil d'Etat a refusé le recours déposé par Y. Y ne peut donc, lui non plus, construire à l'endroit qu'il avait choisi. Si, dans l'un comme dans l'autre cas, on avait rendu des décisions différentes, le but de l'article 20 de la loi fédérale sur la protection des eaux, sur le plan d'aménagement, qui prévoit l'interdiction ou la limitation des constructions en dehors des zones réservées à cet effet, aurait été transgressé (voir jurisprudence administrative bernoise 1976/2, p. 98, 3).

ASPAN, juillet 1976

### Un numéro de cadastre ne suffit pas !

«Toute médaille a son revers.» Effectivement, toute chose peut s'envisager sous deux aspects. Il n'est pas rare de voir des propriétaires fonciers s'élever contre des mesures telles que gabarits, nombre d'étages et autres limitations à la propriété pour devoir constater ensuite que ces dernières protègent précisément leur propriété. En particulier, ils ne comprennent pas toujours qu'une combinaison habile de telles prescriptions est nécessaire pour ne pas devoir un jour être confrontés à d'amères désillusions.

A cet égard, un arrêt du Tribunal fédéral est très édifiant. Il a pour origine les faits suivants: dans une commune valaisanne, il existe une prescription qui veut que le quart d'une propriété seulement peut être construit. On a cependant accordé à une société immobilière une autorisation de construire un immeuble qui manifestement dépassait les limites en vigueur. Le voisin avait autorisé la société en question à comprendre son bien-fonds pour la détermination de la surface de la parcelle. Le règlement de la commune en la matière ne prévoyait pas ce procédé. Un autre voisin s'est alors adressé au Tribunal fédéral pour empêcher la construction prévue, qu'il jugeait surdimensionnée. Le Tribunal fédéral a rejeté le recours de droit public (ATF 101 I a 289 ss), aucun règlement cantonal ni communal ne contenant des prescriptions maximales pour la construction d'un bâtiment. Le volume des constructions dépend dès lors de la dimension du bien-fonds. Par la réunion de plusieurs parcelles, le terrain à construire peut être agrandi à volonté. Il est donc autorisé de comprendre les parcelles avoisinantes pour la détermination de la surface à construire sur un terrain pour autant que la parcelle en question n'ait pas été prise en considération pour une construction précédente et qu'il y ait, juridiquement parlant, assez de sécurité pour qu'elle ne soit pas utilisée pour la détermination d'une autre parcelle à construire.

Il y a certes une conclusion à tirer de cet arrêt: seules des prescriptions suffisantes peuvent garantir une construction relativement harmonieuse.

ASPAN